



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1053

Signature de la convention 2021 relative à la promotion de la santé scolaire et de son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône (DSDEN)

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1053 - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2021 RELATIVE A LA PROMOTION DE LA SANTE SCOLAIRE ET DE SON ANNEXE POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'APPLICATION ESCULAPE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'INSPECTION ACADEMIQUE DU RHONE (DSDEN) (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le code de l'éducation (article L 541-1) confie à l'Etat une mission de promotion de la santé scolaire.

Le code de la santé publique autorise les communes dotées d'un service d'hygiène et de santé avant la loi de décentralisation de 1983 à poursuivre l'exercice de cette activité dans un cadre dérogatoire, à la place des services de l'Etat, en contrepartie d'une subvention.

La Ville de Lyon a fait le choix d'assurer la mission prévue à l'article L 541-1 du code de l'éducation par l'intermédiaire de ses équipes municipales de santé scolaire aujourd'hui rattachées à la Direction de l'éducation et composé de médecins, d'infirmier-es et d'assistant-es social-es.

Présentes dans toutes les écoles publiques lyonnaises, les équipes municipales de santé scolaire participent au développement universel de la politique familiale. Leurs interventions au sein des écoles publiques lyonnaises sont au fondement même du projet éducatif territorial lyonnais.

A Lyon, ce sont aujourd'hui plus de 80 professionnels médico-sociaux qui interviennent au sein des écoles publiques lyonnaises de la grande section de maternelle au CM2.

Ces professionnels, médecins, infirmier-es et assistant-es social-es sont engagées au côté des équipes éducatives au sein des écoles, sur les temps scolaire et périscolaire, dans le cadre d'une conception large de l'éducation, par une approche globale de la santé et du bien-être de l'enfant, et pas uniquement de l'élève.

L'intervention médico-sociale contribue à développer l'égalité des chances en adaptant ses actions et prestations aux besoins de chaque enfant pour :

- favoriser la réussite scolaire et éducative par la prévention précoce de tout facteur de risque médico-social ayant une incidence sur le développement ;
- promouvoir la santé dans toutes ses dimensions ;
- rendre compte des situations des enfants non scolarisés.

Attentifs au bon développement de l'enfant, à sa réussite et à sa santé, les professionnels du service de santé scolaire ont plusieurs niveaux d'intervention : le dépistage notamment lors des visites médicales, le suivi de la scolarité et l'accompagnement social, mais aussi l'éducation à la santé avec les enseignants.

Une attention particulière est portée aux enfants à besoins particuliers (enfants malades, handicapés et/ou en situation de grande précarité).

Leur présence régulière et en proximité auprès des équipes pédagogiques sur les temps scolaire et périscolaire permet :

- la réalisation des examens médicaux et des bilans de santé définis dans le cadre de la politique de santé en faveur des élèves ;
- l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers grâce à :
 - o la mise en place d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) favorisant la scolarisation des enfants porteurs de pathologie chronique et leur accueil au restaurant scolaire ;
 - o la participation à la mise en œuvre du Projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour les enfants handicapés sur les temps scolaire et périscolaire ;
 - o la mobilisation et l'animation du Programme de réussite éducative (PRE) à destination des élèves scolarisés au sein des écoles des quartiers prioritaire.
- la participation à la mise en œuvre des programmes d'Education à la santé (EDSA) destinés à développer les connaissances des élèves à l'égard de leur santé et de celles des autres ;
- le soutien à la parentalité, le travail avec les parents pour prendre en compte le contexte de vie de l'enfant et permettre la mise en place des aides nécessaires afin de lever tout frein potentiel à son développement, son bien-être et ses apprentissages ;
- le cas échéant, l'orientation vers un service spécialisé compétent ;
- la participation à la veille épidémiologique et la gestion des urgences sanitaires.

La convention, conclue entre l'Etat (direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône) et la Ville pour l'année civile 2021 a pour but de contractualiser les missions de santé scolaire en faveur des élèves auprès des enfants scolarisés dans les écoles publique de Lyon et fixe les contributions des différentes parties dans ce cadre.

La contribution financière versée par l'Etat au titre de l'année 2021 sera, a minima, équivalente à celle versée pour l'année 2020 à savoir d'un montant de 135 904 euros ; Elle pourra faire l'objet d'une réévaluation selon les orientations fixées par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Par ailleurs, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021, et tel que prévu par l'annexe à la convention jointe au présent rapport, une application métier dénommée Esculape développée par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, sera mise à disposition des médecins et infirmier-es scolaires municipales afin de réaliser le suivi de la santé des élèves scolarisés dans leurs écoles d'intervention.

Cette application sera maintenue, gérée, exploitée par l'académie de Rhône dans son centre informatique sécurisé. L'académie assurera la sécurité du dispositif, la sauvegarde et l'intégrité des données.

L'accompagnement, la formation ainsi que l'assistance fonctionnelle des équipes de santé scolaire de la Ville de Lyon seront assurés par le médecin conseiller technique départemental en relation avec le médecin conseiller technique du recteur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- La convention 2021 et son annexe pour la mise à disposition de l'application Esculape entre la Ville de Lyon et l'Inspection académique du Rhône relative à la mission de la santé scolaire sont approuvées.
- 2- M. Le Maire de Lyon est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.
- 3- La recette sera encaissée sur la ligne de crédit 44465, programme PREVSANTE, opération SUPSE, ligne 44665, nature 7488, fonction 254.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET